RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARASIM
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 346 C quartier Combe Nicette, Cedex 435
Chemin des Tourres
06330 ROQUEFORT LES PINS
931 343 842 RCS GRASSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente septembre,
A 11 heures,

Monsieur Jean-Christophe DELVALLE,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société SARASIM,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 01 décembre et 30 novembre.

L'Associé Unique décide également de prolonger de onze (11) mois l'exercice social en cours qui aura exceptionnellement une durée de vingt-trois (23) mois, soit un exercice du 01 janvier 2026 au 30 novembre 2027.

En conséquence, l'Associé modifie l'article 15 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX***

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er décembre et finit le 30 novembre. »

Le second paragraphe est supprimé.

SCAN AnyScanner

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

[redacted]LE

